

## Deux aides prévoyant le versement de primes individuelles

**Pour qui :** Des médecins, généralistes ou spécialistes, diplômés depuis moins de 5 ans, s'installant sur le territoire.  
En sollicitant ces primes, le bénéficiaire s'engage à exercer sur le territoire pour une période minimale de 5 ans. En cas de non-respect de ce critère, le professionnel concerné devra restituer les aides perçues.

### .AIDE N°3 : La prime d'installation

**Pour quoi :**  
Pour inviter les jeunes professionnels de santé à venir exercer sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine. Il s'agit d'une « prime de bienvenue ».

**Montant de l'aide :**  
Prime de 20 000€ versée en 2 fois : la première moitié lors de l'installation et la seconde l'année suivante.  
De plus, une majoration de 10 000€ sera versée lors d'une installation en quartier politique de la ville (QPV). Elle sera également versée en 2 fois : 5 000€ lors de l'installation et 5 000€ l'année suivante.  
La collectivité pourra soutenir 5 médecins par an sur ce dispositif.



### .AIDE N°4 : La prime d'exercice forfaitaire

**Pour quoi :**  
Pour garantir pendant 2 ans un niveau minimum d'honoraires aux jeunes médecins qui font le choix de s'installer dans des quartiers populaires (QPV).

**Montant de l'aide :**  
Prime de 10 000€ par an sur 2 ans.  
La collectivité pourra soutenir 5 médecins par an sur ce dispositif.



Plus d'informations :  
Service Politique de la Ville  
Politiquedelaville@vyvs.fr  
01 69 73 15 25

## Un accompagnement dans toutes les étapes du projet

En parallèle des aides financières, la Communauté d'agglomération accompagne les professionnels dans le montage et la mise en œuvre de leur projet d'installation.

### UNE MISE EN RÉSEAU

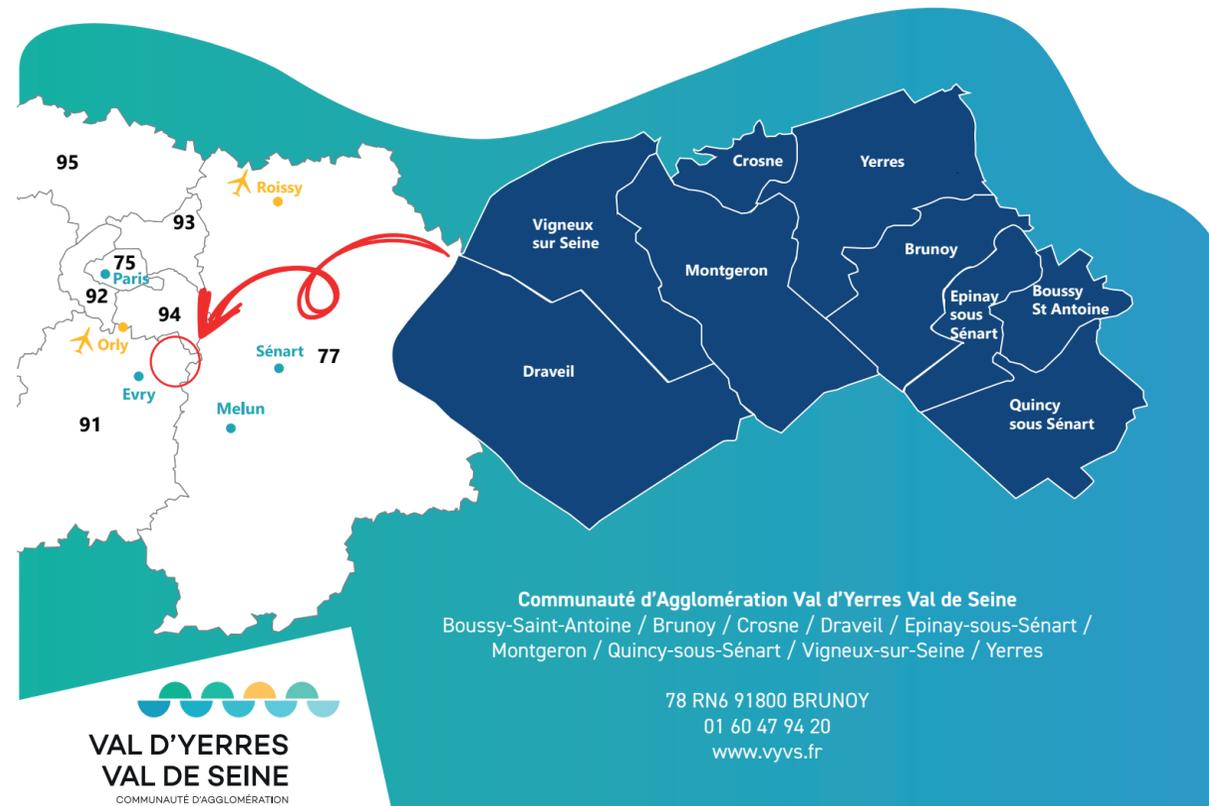
La Communauté d'agglomération peut jouer un rôle de liant entre les différentes parties prenantes du projet (financeurs, têtes de réseau, professionnels de santé, ...).  
Des salles de réunion peuvent être mises à disposition gracieusement le temps du montage du projet.  
Un appui dans la rédaction du diagnostic territorial peut également être réalisé.

### UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE DE LOCAUX

Une bourse des locaux pour les activités économiques et commerciales est tenue et alimentée par la Communauté d'agglomération.  
Une mise en lien avec cette bourse peut donc être faite, pour mettre en adéquation les besoins des médecins et les locaux disponibles.  
Par ailleurs, un travail de partenariat avec les bailleurs sociaux et les villes peut être proposée.

### UN APPUI À L'INTÉGRATION FAMILIALE

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en lien le professionnel souhaitant s'installer avec les différents services municipaux et intercommunaux afin de faciliter l'intégration de toute sa famille sur le territoire (services logement, petite enfance, scolaire, emploi, environnement, ...).



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Professionnels de santé,  
BIENVENUE  
en Val d'Yerres Val de Seine  
L'Agglo vous accompagne dans  
votre installation

## LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE.

### UN TERRITOIRE VERT ET BLEU AUX MULTIPLES ATOUTS

**180 000 habitants**

**9 communes**

**1 agglomération**

**à moins de 25mn de Paris**



#### Un cadre de vie préservé

30km<sup>2</sup> de forêt, une base de loisirs, de nombreux parcs et jardins, des activités sur les bords de la Seine et de l'Yerres, de nombreux sites touristiques et culturels...

#### Un dynamisme culturel

11 médiathèques en réseau, 180 000 documents accessibles en un clic, 4 conservatoires de musique et de danse, 2 cinémas, 6 salles de spectacle...

#### Des équipements sportifs de qualité

7 piscines dont 3 centres aquatiques, 1 fosse de plongée, de nombreux gymnases et terrains de sport

#### Une richesse associative

diverses associations recensées dans le domaine sportif, social, éducatif, environnemental, solidaire, ...

#### Un tissu économique dynamique

22 732 entreprises actives, 33 727 emplois, 6 maisons de l'emploi

#### Des établissements d'enseignement supérieur à proximité

(Saclay, Créteil, Evry, ...)

#### Des transports collectifs dense

5 gares RER D sur le territoire, proximité RER C (Juvisy), autoroute A5 et A6, aéroport d'Orly.



#### En matière de santé, des besoins identifiés

- Un territoire jeune et démographiquement dynamique, mais qui vieillit.

- Des besoins en matière de prévention et suivi des maladies de l'appareil circulatoire et respiratoire.

- Des prévalences de maladies chroniques.

- Un territoire déficitaire en matière d'offre de soins de premier recours : Draveil identifiée par l'ARS en ZIP+, Brunoy, Crosne, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres en ZIP et Boussy, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart en ZAC.

- 8 quartiers prioritaires (QPV) présentant des signes de fragilités socio-économiques : Bergeries (Draveil, Vigneux), Cinéastes/Plaine (Epinay), Croix Blanche (Vigneux), Forêt (Montgeron), Hautes-Mardelles (Brunoy), Mazières (Draveil), Prairie de l'Oly (Montgeron, Vigneux), Vieillet (Quincy).

- Une moyenne d'âge des médecins de 60,5 ans.

- Une dynamique partenariale engagée avec la présence de 2 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et la signature d'un 2ème contrat local de santé pour la période 2024/2028 : une volonté partagée de multiplier les actions de prévention et de promotion de la santé et celle de renforcer les dispositifs d'accès aux soins.

## DES AIDES FINANCIÈRES POUR SOUTENIR L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE

Pour lutter contre le phénomène de désertification médicale, les élus locaux de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ont voté, le 7 novembre 2023, une nouvelle politique de soutien à l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

4 types d'aides (cumulables) ont ainsi été définies. Elles viennent en complément des dispositifs financiers portés par d'autres partenaires institutionnels : Europe, Agence Régionale de Santé, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne, Communes, Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Elles sont définies comme ci-contre.

### Deux aides permettant la prise en charge des frais d'investissement

**Pour qui :** Des projets de professionnels de santé s'installant sur le territoire et exerçant en groupe (maison de santé pluri professionnelle, centre de santé, cabinet de groupe).

**Quels territoires :** Sur tout le Val d'Yerres Val de Seine et en priorité dans les villes en ZIP et ZIP+ ou dans les zones en politique de la ville (QPV). Pour prétendre au financement de l'agglomération, les projets éligibles devront avoir eu un accord préalable de l'ARS, de la CPAM ou de la Région.

#### . Aide n°1 : l'aide à l'investissement pour le bâtiment

**Pour financer :**

- Des travaux d'investissement liés à la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services médicaux ou de soins (les travaux de gros œuvre et de second œuvre tels que les menuiseries, la plomberie, l'électricité).
- Des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment (peintures, sols, serrures, ...).
- La collectivité pourra financer 4 projets par an.



**Montant de l'aide :**

Plafond de 25 000€ par porteur de projet. Pouvant aller jusqu'à 50% du solde de la dépense, après déduction des aides de la Région et/ou de l'ARS.

#### .AIDE N°2 : Le financement d'équipements médicaux

**Pour financer :**

Des équipements médicaux permettant le développement de la télémédecine ou autres spécificités permettant de renforcer les fonctions de la structure. La collectivité pourra financer 4 projets par an.

**Montant de l'aide :**

Plafond de 17 500€ par porteur de projet. Pouvant aller jusqu'à 50% du solde de la dépense, après déduction des aides de la Région et/ou de l'ARS.

